

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le 12 FEVRIER à 20 heures30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe, GUIDOU Ludovic, LARDENOIS Christine, LEFEVRE François, LEONARD Michel

Absents excusés : LAVALLEY Noel donne pouvoir à J-M Bouillon, AMOROS Françoise

Secrétaire de séance : E VRAC

Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 12 JANVIER 2018

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

II SUITE A DONNER SUR LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE PLU

Delib2018-09

Vu le code des collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103 fixant les modalités de la concertation (article L.300-2 pour la version du code de l'urbanisme antérieure au 1^{er} janvier 2016).

Vu la délibération du conseil municipal du 4 Février 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 2017 accordant la poursuite d'élaboration du PLU de st Georges de la rivière par la communauté d'agglomération compétente en matière d'urbanisme

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une seconde enquête publique a été conduite par Mr Guerin commissaire enquêteur, à la suite de laquelle le pôle urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait état des remarques suivantes :

- non-conformité avec la Loi littoral
- consommation d'espace trop important
- incohérence du projet d'aménagement développement durable (PPADD)
- défaut de bilan de concertation
- fragilité juridique du document

Le conseil municipal prend connaissance du rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et examine tous les points de la note d'information.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **décide d'abandonner la poursuite de la procédure de révision du PLU** et de rester sous l'application du PLU actuel en vigueur depuis 2003
- confirme la poursuite du projet de ZAC .
- s'insurge de l'investissement financier engagé, de l'énergie et du temps passé à conduire ce projet.

Fait à St Georges de la Rivière
le 23 FEVRIER 2018

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,